

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES ARMES A
SOUS-MUNITIONS**

CCM/71

Le 21 mai 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

**Proposition de l'Argentine, du Costa Rica, de l'Equateur, du Guatemala, du Liban,
du Mexique, les Palaos et de l'Uruguay pour l'amendement de l'article 2**

Aux fins de la présente Convention:

On entend par « **victimes d'armes à sous-munitions** » les personnes qui ont subi un préjudice corporel ou psychologique, une perte matérielle, une marginalisation sociale ou une atteinte substantielle à la jouissance de leurs droits suite à l'emploi d'armes à sous-munitions; les victimes d'armes à sous-munitions englobent les personnes directement touchées par les armes à sous-munitions ainsi que leurs familles et les communautés humaines dont ils font partie.

Le terme « **arme à sous-munitions** » désigne une munition conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives, et comprend ces sous-munitions explosives. Il ne désigne pas:

- (a) une munition ou sous-munition conçue pour lancer des fusées éclairantes, des fumigènes, des substances pyrotechniques ou des paillettes;
- (b) une munition ou sous-munition conçue pour produire des effets électriques ou électroniques ;
- (c)